

2025-12-11-01 : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU du Lion-d'Angers

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :27
Pouvoirs :13
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 05/12/2025
Date d'affichage: 19 DEC 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Annick HODÉE, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Sébastien DROCHON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, David GEORGET, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Dominique FOUIN, Liliane LANDEAU, Emmanuel CHARLES, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Juanita FOUCHER, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Vincent PETIT, Vincent REBILLARD, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Estelle BASTARD

Pouvoirs :

Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Joël ESNAULT, Yamina RIOU donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, David GEORGET donne pouvoir à Isabelle CHARRAUD, Christelle BURON donne pouvoir à Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Antoine MICHEL, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Vincent VIGNAIS

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251211-2025-12-11-01-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017 par le PETR de l'Anjou Bleu ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers, approuvé le 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2025-04A de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, en date du 21 juillet 2025, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 18 septembre 2025 après saisine pour examen au cas-par-cas ad'hoc ;

VU l'avis de la CDPENAF en date du 8 septembre 2025 ;

VU les avis des personnes publiques associées (PETR du Segréen, Chambre d'agriculture Pays de la Loire) ;

VU la délibération n°2025-09-25-03 du Conseil Communautaire de la CCVHA en date du 25 septembre 2025, relative à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers ;

VU l'axe 2 du projet de territoire de la CCVHA : « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

VU l'engagement 4 de la labellisation Lucie 26000: « Préserver l'environnement » ;

CONSIDÉRANT le projet d'installation de poches de stockage déportées de digestats issus de l'unité de méthanisation de la société ELIVIA, rendant nécessaire la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers ;

CONSIDÉRANT les modifications proposées :

- La création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), sur les parcelles B 1869, B 1870, C 1216 et C1221 ;
- La rectification d'une erreur matérielle au sein de l'un des deux STECAL (une lagune de stockage de lixiviats avait été identifiée par erreur en zone humide) ;
- La modification du règlement écrit pour préciser les dispositions réglementaires applicables aux futurs STECAL ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la MRAe assorti de recommandations ne remettant pas en cause le projet et ne nécessitant pas de le faire évoluer ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sans remarque de la CDPENAF ;

CONSIDÉRANT les avis favorables sans observation du PETR du Segréen et de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251211-2025-1211-B1-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

CONSIDÉRANT la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations formulées par le public durant la période de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, annexé à la présente délibération, confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;

CONSIDÉRANT que pour toutes ces raisons, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être adoptée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- D'adopter la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion d'Angers tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 11 décembre 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Vincent Vignais

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251211-2025-131M-31-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.